

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Taugourdeau, M. Brun, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Valentin, M. Peltier, Mme Genevard, Mme Lacroute, M. Gosselin, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Abad, M. Verchère, M. Huyghe, M. Schellenberger et Mme Valérie Boyer

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* À la première phrase de l'article L. 1235-7, le mot : « douze » est remplacée par le mot : « six » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certes le gouvernement réduit le délai de recours pour contester un licenciement. Cependant la limitation à 12 mois continuera à créer d'importantes difficultés notamment comptables aux chefs d'entreprises. Le présent amendement réduit ainsi à 6 mois le délai de contestation d'un licenciement.